

Quelle est la part patronale pour l'assurance maladie au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

La **part patronale pour l'assurance maladie** au Luxembourg en 2026 est fixée à **3,05%** du salaire brut, applicable à toutes les entreprises luxembourgeoises dans la limite du **plafond de 13.518,70 € mensuels** (5 fois le SSM). Cette cotisation finance l'assurance maladie-maternité pour les salariés affiliés au régime luxembourgeois.

L'employeur est responsable de la **déclaration mensuelle** des salaires et du **versement global** au **CCSS** des cotisations patronales (3,05%) et salariales (2,80%), soit un total de **5,60%** pour l'assurance maladie prestations en nature, majoré de 0,50% pour les prestations en espèces. Le minimum cotisable est le SSM non qualifié de **2.703,74 €** depuis mai 2025.

Les obligations s'appliquent à tous les employeurs au Luxembourg, y compris pour les **travailleurs frontaliers**, dès l'entrée en service du salarié. Le non-respect expose à des sanctions administratives et intérêts moratoires de **0,6% par mois**.

Définition

La **part patronale pour l'assurance maladie** désigne la fraction du salaire brut que l'employeur au Luxembourg doit obligatoirement verser à la **Caisse nationale de santé (CNS)** via le **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** au titre de l'assurance maladie-maternité. Cette contribution finance la couverture des risques liés à la maladie et à la maternité pour les salariés affiliés au **régime luxembourgeois de sécurité sociale**.

Cette cotisation patronale est distincte de la part salariale et constitue une **charge sociale obligatoire** pour toutes les entreprises établies sur le territoire luxembourgeois, conformément au Code de la sécurité sociale luxembourgeois.

Questions fréquentes

Comment l'employeur doit-il verser la cotisation patronale d'assurance maladie ?

L'employeur doit effectuer la déclaration mensuelle des salaires au CCSS via SECUline, calculer les cotisations patronales (3,05 %) et salariales (2,80 %), puis verser le montant global dans les 10 jours suivant l'extrait de compte mensuel. Tout retard entraîne des intérêts moratoires de 0,6 % par mois.

Quel est le minimum cotisable pour l'assurance maladie en 2026 ?

Le minimum cotisable est fixé au SSM non qualifié de 2 703,74 € mensuels à l'indice 968,04 depuis le 1er mai 2025 selon l'article 39 du Code de la sécurité sociale. Pour les temps partiels, ce minimum est proratisé selon les heures déclarées.

Quel est le taux de la part patronale pour l'assurance maladie au Luxembourg en 2026 ?

La part patronale pour l'assurance maladie au Luxembourg en 2026 est fixée à 3,05% du salaire brut, applicable sur les rémunérations dans la limite du plafond légal de 13.518,70 € mensuels. Cette cotisation s'ajoute à la part salariale de 2,80%.

Quelles sanctions en cas de non-versement des cotisations d'assurance maladie ?

Le non-respect des obligations de versement au CCSS entraîne des intérêts moratoires de 0,6 % par mois, des sanctions administratives et la suspension potentielle des prestations pour le salarié. Les employeurs frontaliers doivent particulièrement veiller au respect des délais de déclaration.

Quels employeurs sont concernés par la cotisation patronale d'assurance maladie ?

Tous les employeurs établis au Luxembourg sont concernés pour chaque salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, y compris les travailleurs frontaliers. L'obligation s'applique dès l'entrée en service, sans condition d'ancienneté ni de seuil d'effectif.

Conditions d'exercice

L'obligation de cotisation s'applique à tous les **employeurs établis au Luxembourg**, pour chaque salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise, y compris les **travailleurs frontaliers** venus de France, Belgique ou Allemagne, sans condition d'ancienneté ni de seuil d'effectif.

Critère	Conditions d'application
Employeurs concernés	Toutes entreprises établies au Luxembourg
Salariés concernés	CDI, CDD, temps partiel ou temps plein
Affiliation	Obligatoire dès l'entrée en service
Travailleurs frontaliers	Soumis aux mêmes obligations que résidents
Égalité de traitement	Principe garanti par l'article <u>L.241-1</u> du Code du travail

L'affiliation à la CNS via le CCSS est obligatoire dès l'entrée en service. L'employeur au Grand-Duché de Luxembourg doit respecter l'égalité de traitement entre tous les salariés en matière de cotisations sociales.

Modalités pratiques

Paramètre	Valeur 2026	Base légale
Taux patronal	3,05% du salaire brut	Article 29 CSS
Taux salarial	2,80% du salaire brut	Article 29 CSS
Minimum cotisable	2.703,74 €/mois	Article 39 CSS
Plafond cotisable	13.518,70 €/mois (5 x SSM)	Article 39 CSS
Indice applicable	968,04 (depuis mai 2025)	Paramètres sociaux
Délai de versement	10 jours après extrait de compte <u>CCSS</u>	Article 426 CSS
Intérêts moratoires	0,6% par mois de retard	Dispositions <u>CCSS</u>

L'employeur luxembourgeois est responsable de :

- La **déclaration mensuelle** des salaires au CCSS via SECULine
- Le **calcul** des cotisations patronales et salariales
- Le **versement global** dans les 10 jours suivant l'extrait de compte
- La **conservation** des justificatifs pour les contrôles

Les entreprises frontalières employant du personnel au Luxembourg sont soumises aux mêmes obligations que les entreprises résidentes.

Pratiques et recommandations

Pour une gestion optimale au Luxembourg, il est recommandé de **paramétrer** le logiciel de paie luxembourgeois pour appliquer automatiquement le taux de 3,05% et de **contrôler** régulièrement la ventilation entre part patronale et salariale sur les bulletins.

L'employeur doit **vérifier** la conformité des bordereaux transmis au CCSS et **informer** les salariés, notamment frontaliers, du taux appliqué sur leur fiche de paie. Il convient d'**anticiper** les changements d'indice impactant le salaire minimum Luxembourg.

La **conservation** d'une traçabilité complète pour l'Inspection du travail et des mines (ITM) est essentielle, tout comme la **formation** des équipes RH aux spécificités du droit social luxembourgeois.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 29 CSS	Taux de cotisation assurance maladie-maternité
Article 33 CSS	Assiette de cotisation
Article 34 CSS	Revenu professionnel pour activités salariées
Article 39 CSS	Minimum et maximum cotisables
Article 426 CSS	Obligations de déclaration mensuelle au <u>CCSS</u>
Paramètres sociaux 2026	Application depuis le 1er janvier 2026 — indice 968,04 (depuis mai 2025) — aucune indexation prévue avant T3 2026

Le non-respect des obligations de versement au CCSS Luxembourg peut entraîner des sanctions administratives, des intérêts moratoires de 0,6% par mois et la suspension des prestations pour le salarié. Les employeurs frontaliers doivent particulièrement veiller au respect des délais de déclaration.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.